

Décision No.2017/P/32 du 9 mai 2017

La présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-19 à L. 212-26, L. 213-5 et L. 421-1 et les articles R. 212-17 à R. 212-43 du code du cinéma et de l'image animée;

Vu l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion, signé par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ;

Vu la demande d'homologation des engagements de programmation reçue le 4 avril 2017 adressée par courriel au Centre national du cinéma et de l'image animée;

Vu les observations formulées par la Médiatrice du cinéma dans son avis du 14 avril 2017 à l'égard des propositions d'engagements de programmation formulées par la SARL CINE MONTEREAU POINT COM ;

Considérant que l'accord sur les engagements de programmation signé le 13 mai 2016 à Cannes a fixé un nouveau cadre général, s'insérant dans le dispositif législatif et réglementaire existant, pour l'application des engagements de programmation ; que cet accord vise à améliorer la diffusion des films en salles de spectacles cinématographiques, permettant de veiller à la diffusion d'une diversité d'œuvres cinématographiques et d'en améliorer globalement les conditions d'expositions en salles ; que la SARL CINE MONTEREAU POINT COM a souscrit des engagements qui correspondent aux différents points soulevés dans cet accord qui s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article R. 212-31 du code du cinéma et de l'image animée susvisé ;

Considérant que la SARL CINE MONTEREAU POINT COM est tenue de souscrire des engagements au titre du a du 2° de l'article R. 212-30 du code du cinéma susvisé, pour tout établissement comportant au moins huit salles, soit pour le « CINEMA CONFLUENCES » (9 salles) à Varennes-sur-Seine;

Considérant qu'en matière de limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement comprenant plus de 7 écrans, la SARL CINE MONTEREAU POINT COM, s'engage à ne pas consacrer plus de 2 écrans de son établissement le « CINEMA CONFLUENCE » à un seul film multidiffusé et un maximum de 4 écrans à plusieurs films multidiffusés, indépendamment de sa version linguistique et de son format (notamment HFR/2D/3D) ; qu'un film est considéré comme multidiffusé lorsque les séances dédiées à celui-ci se chevauchent de plus du tiers de la durée totale de la séance ; que cet engagement respecte la grille prévue par l'accord sur les engagements de programmation ; que par ailleurs, la SARL CINE MONTEREAU POINT COM s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou plusieurs films ne puisse se faire sans l'accord préalable des distributeurs concernés et qu'il en va de même pour la déprogrammation d'un film en cours d'exploitation ;

Considérant que la SARL CINE MONTEREAU POINT COM s'engage à consacrer au moins 35 % des séances de ce même établissement à la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées; que la SARL CINE MONTEREAU POINT COM n'a programmé, en sortie nationale, aucun film européen et de cinématographies peu diffusées sortis sur moins de 80 copies en France car ces films sortent plus régulièrement au cinéma ERMITAGE, cinéma classé art et essai à Fontainebleau, situé à 20 minutes du cinéma Confluence de Varennes-sur Seine ; qu'une attention particulière devrait néanmoins être portée, ainsi que le suggère l'avis du Médiateur du cinéma, par la SARL CINE MONTEREAU POINT COM, à la programmation, en sortie nationale, de films européens et de cinématographies peu diffusées sortis sur moins de 80 copies en France ;

Considérant que l'importance du contrat de programmation entre le distributeur et l'exploitant a été réaffirmée dans le cadre de l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ; que la SARL CINE MONTEREAU POINT COM s'engage pour tout films européens et de cinématographie peu diffusées en sortie nationale, à garantir une exposition de deux semaines avec un plancher de 23 séances la première semaine et 12 séances la deuxième semaine ; que le plancher de séances sera abaissé à 14 séances en première semaine et 7 séances pour les films longs (de plus de 2h10) et à 10 séances la première semaine et 5 séances en deuxième semaine pour les films à destination du jeune public ; que ces engagements seront pris auprès des distributeurs, au plus tard 2 semaines en amont de la sortie nationale; qu'ainsi, ces engagements devraient permettre d'assurer la diffusion des films européens dans des conditions d'exposition satisfaisantes

Considérant qu'au regard du pluralisme dans le secteur de la distribution cinématographiques, la SARL CINE MONTEREAU POINT COM s'engage pour son établissement le « CINEMA CONFLUENCE » à Varennes-sur-Seine à diffuser, chaque année, au moins 10 films issus de distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors des trois années précédant l'accord susvisé du 13 mai 2016, dont au moins 6 films distribués par des distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors des trois années précédant l'accord susvisé du 13 mai 2016 ; que ce dernier engagement satisfait le minimum de 60 % de films distribués par les distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées par rapport à l'engagement global en nombre de films distribués par les distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées ;

Décide :

Article 1er

Les engagements de programmation souscrits par la SARL CINE MONTEREAU POINT COM, joints en annexe, sont homologués.

Article 2

La présente décision prend effet immédiatement jusqu'au 31 décembre 2018.

Fait à Paris, le 9 mai 2017

Annexe

Engagements de programmation de la SARL CINE MONTEREAU POINT COM pour l'établissement « CINEMA CONFLUENCE » (9 salles) à Varennes-sur-Seine

1- Engagement portant sur la limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement :

La SARL CINE MONTEREAU POINT COM, exploitant un établissement composé de 9 écrans à Varennes-sur-Seine, s'engage à ne consacrer qu'au maximum 2 écrans à un seul film multidiffusé, ainsi que 4 écrans maximum, à plusieurs films multidiffusés.

La SARL CINE MONTEREAU POINT COM, s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou de plusieurs films ne puisse se faire sans l'(les) accord(s) préalable(s) du (des) distributeur(s) concerné(s). Il en est de même pour la déprogrammation d'un film qui n'est pas autorisée, en cours d'exploitation, sans l'accord préalable du distributeur concerné.

2- Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées

La SARL CINE MONTEREAU POINT COM, s'engage à consacrer 35 % des séances de sa programmation annuelle, à la diffusion de films européens et des cinématographies peu diffusées.

Pour chacun de ses films la SARL CINE MONTEREAU POINT COM, s'engage à souscrire à un contrat vis-à-vis du distributeur au plus tard deux semaines avant la sortie nationale, et a y consacré, un plancher minimum de 23 séances la première semaine et 14 séance la deuxième semaine.

Ce plancher sera ramené à 14 séances la première semaine et 7 séances la deuxième semaine pour les films longs (de plus de 2h10) et il sera ramené à 10 séances la première semaine et 5 séances la deuxième semaine pour les films à destination du jeune public

Une attention particulière doit être portée par la SARL CINE MONTEREAU POINT COM à la programmation, en sortie nationale, de films européens et de cinématographies peu diffusées sortis sur moins de 80 copies en France.

3- Engagement portant sur le pluralisme dans la distribution

La SARL CINE MONTEREAU POINT COM s'engage à diffuser au minimum 10 films distribués par des distributeurs ayant réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors des trois années précédant la demande d'homologation.

Parmi ces 10 films, au moins 60 % seront des films distribués par des distributeurs ayant réalisés moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors des trois années précédant la demande d'homologation.